



Topo avril 2026

Bienvenue aux soins intensifs dans la cohorte de printemps 2026

Gerlina Polinice a commencé l'orientation lundi dernier en jumelage avec **Julie B Louna De Azevedo** et **Leila McGawan** sont 2 infirmières qui arrivent au CIUSSS de l'Est. On fera leur connaissance lundi 27 avril.

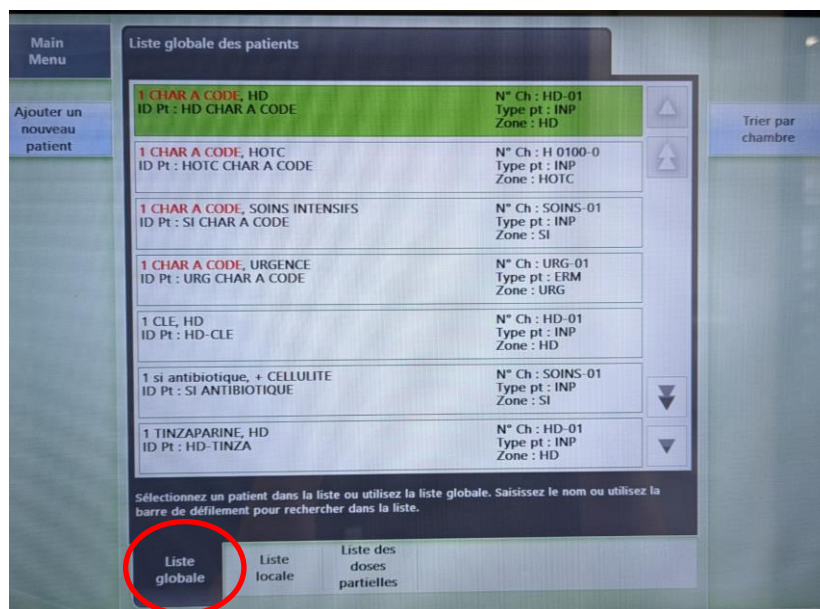
Nouveau cabinet accudose



Nous sommes en ajustement avec la pharmacie et le service informatique pour le bon fonctionnement des accudoses.

Pour les infirmier(e)s qui n'ont pas encore d'empreinte valide, vous pouvez demander aux CSI ou aux AIC de vous enregistrer.

Nous avons accès aux médicaments du chars à code dans la liste globale :

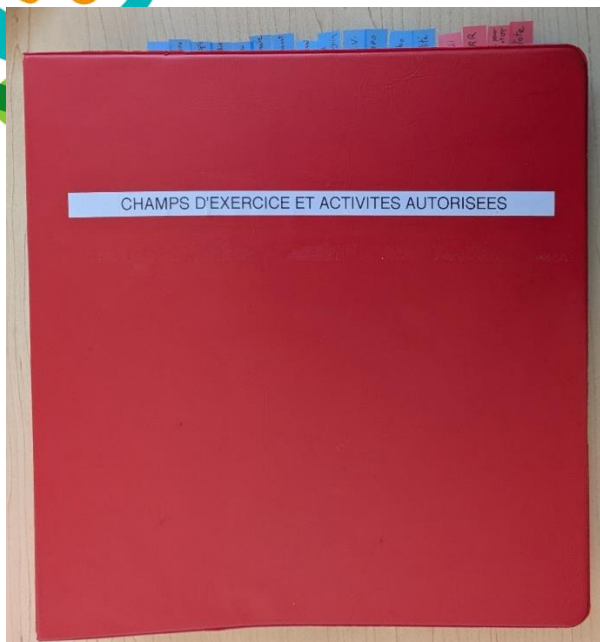


Laboratoire Troponine

Pour harmoniser la pratique dans le CIUSSS, le dosage de la troponine se fera à partir du 22 avril avec un tube d'héparine de lithium : bouchon vert menthe



Champs d'exercice, Règles de soins 23 et 25



Voici le cartable que vous pouvez consulter pour les **champs d'exercice et activités autorisés du personnel infirmier, CEPI, Infirmier auxiliaire et externe** (mis à jour 2026)

Pour faciliter la lecture, nous y avons mis des post-it.

La règle de soins 23 sur la documentation infirmière vous rappelle notamment que :

- La note doit être rédigée de façon claire à l'encre bleue ou noire.
- Votre signature doit être lisible et suivi de votre titre professionnel.

Correction des données

Lorsqu'une erreur de note est constatée, une correction peut y être apportée par l'auteur(e) de celle-ci. Pour ce faire, il est attendu de maintenir la note originale dans son intégralité, et ce, autant pour la note manuscrite que celle qui est informatisée.

Voici les étapes à suivre pour les notes manuscrites :

- Mettre entre parenthèses le texte erroné;
- Raturer l'erreur en s'assurant que le texte original demeure lisible;
- Indiquer qu'il s'agit d'une erreur et le justificatif de la correction apportée (ex : erreur de dossier);
- Apposer ses initiales ou sa signature;
- Au besoin, inscrire la note corrigée.

La règle de soins 25 explique la **prise d'ordonnances verbales et téléphonique par le personnel infirmier** est autorisée pour les CEPI et Infirmier auxiliaire aux soins intensifs « dans certaines situations cliniques urgentes ». « Elle demeure une pratique exceptionnelle et encadrée ». Voici un exemple de transcription :

DATE (aa-mm-jj) HEURE (hh:mm)	ORDONNANCE(S)	SOINS INFIRMIERS
26-01-04 13h00	O.V Dre Ahn Nguyen (#123987): Acétaminophène 975mg PO x1 dose STAT puis q 6h PRN si température buccale $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ Par: Catherine Nathalus, infirmière, # 221 23 45 <i>Catherine Nathalus</i>	

Dans le cas des ordonnances de stupéfiants ou des drogues contrôlées, la contre-signature de l'ordonnance par le prescripteur autorisé est requise au cours de l'épisode de soins.

Merci pour votre lecture